

ARRÊTÉ N° 2022.06.20
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 7 mars 2022 par Monsieur Jean-Marc ROBIC, Président de l'association l'ECURIE MORBIHAN AUTOSPORT, en vue de la manifestation le 18 septembre 2022, sur la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 - Le samedi 17 septembre 2022 à partir de 12h00 et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement sera interdit sur le parking de l'Espace Drosera à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – La circulation sera interdite devant l'Espace Drosera, rue de la Paix, le samedi 17 septembre 2022.

Article 3 – L'association est autorisée à utiliser les abords de l'Espace Drosera (Pelouses).

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 17 juin 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

